

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-36-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Bal du 13 juillet 2025 organisé par le Comité des Fêtes de Barfleur représenté par sa Vice-Présidente Madame Florence ASSELINE, qui doit se dérouler le dimanche 13 juillet 2025 au bout du Quai Henri Chardon de 21h30 à minuit,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu la nécessité de monter et démonter une tente,

Vu la nécessité d'installer une remorque-scène,

Vu la déambulation d'un groupe de majorettes et d'une retraite aux flambeaux,

Vu l'autorisation de la SPL Ports de la Manche en date du 17 mai 2025,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du samedi 12 juillet 2025 à 17 heures jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 10 heures, du Monument aux Morts Quai Henri Chardon jusqu'au haut de la cale, sauf pour les secours et les véhicules des organisateurs.

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone de la fête.

Article 2 – Pour faire demi-tour juste avant la zone de la fête, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas.

Article 3 – La circulation sera temporairement interdite entre 20h30 et 21h30 pour permettre la déambulation d'un groupe de majorettes et de la retraite aux flambeaux :

- A l'intersection de la Rue Saint Thomas Becket au niveau de la boulangerie Aux Mille Saveurs (déviation vers la Rue de la Poste et Rue de la Halle)

- A l'intersection du Quai Henri Chardon et de la Rue des Jardins (déviation vers la Rue des Jardins)

- A l'intersection de la Rue Saint Nicolas et du Quai Henri Chardon au niveau du 33 Quai Henri Chardon

- Au niveau de l'intersection entre la Rue des Ecoles et la Rue Saint Nicolas (déviation par la Voie Privée).

Les bénévoles du Comité des Fêtes assureront le blocage et le déblocage de la circulation à l'aide des barrières mises à disposition par la commune de Barfleur.

Article 4 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5- Le Comité des Fêtes de Barfleur est chargé par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 6 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant ce bal, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 09 juillet 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

